

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 MAI 1850.

Rapport de la Commission des Affaires Etrangères chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu entre la Belgique et la République de Guatemala, le 12 avril 1849.

(Voir les N^{os} 180 et 254 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Prince DE LIGNE, le Comte DE BAILLET, le marquis DE RHODES,
le baron DE TORNACO, le baron DE FAVERAU, ÉLOI DE BURDINNE, et le vicomte
VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Votre cinquième Commission s'est livrée avec le plus grand soin à l'examen du traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu à Guatemala le 12 avril 1849 entre la Belgique et cette République, ainsi que de la déclaration interprétative des art. 21, 28 et 51 du dit traité signé à Bruxelles le 9 avril 1850 par M. le Ministre des Affaires Étrangères et le Consul général de cet État. Son attention s'est portée sur la position de la Belgique à l'égard du Guatemala, sous le double point de vue, du commerce, de la navigation, et sous le rapport de l'effet favorable que peut avoir le traité sur la colonie et les intérêts belges qui y sont engagés.

Votre Commission, Messieurs, avant d'aborder les articles du traité, a l'honneur d'appeler votre attention sur le degré d'importance qu'a acquis l'Amérique centrale par suite du voisinage de la Californie, où viennent affluer de tout l'univers et des populations et des marchandises de toute espèce.

Les mesures déjà prises par le Gouvernement du Guatemala doivent faire espérer qu'il saura se rendre digne de son heureuse position. Quelques communications ont déjà été ouvertes, en 1840, 1845 et 1848, de Santo-Thomas vers les terres du *Mico*, comme embranchement sur le chemin royal de la ville de Guatemala ; au port d'*Isabal* sur la mer du Nord ; la distance de Santo-Thomas à l'Océan Pacifique au port d'*Istapa* n'est que de soixante lieues environ ; plusieurs villes capitales de ces contrées sont déjà reliées à la ville de Guatemala par des chemins royaux, telles que *San Salvador Comayagua*, *Léon*. La rivière *Montagua* ou *il Rio grande* traverse une grande partie du

District de Guatemala, de Santo-Thomas jusqu'à San Andres vers la ville de Guatemala, c'est cette voie navigable qui doit être facilitée et améliorée pour le transport des voyageurs et des marchandises, dont le passage doit sensiblement contribuer à la prospérité de cet État.

Si le canal a travers le lac *Nicaragua* se reliant à la rivière *San-Juan* s'exécute, conformément aux plans qui en ont été dressés, joignant ainsi l'Atlantique à l'Océan-Pacifique, l'État de Guatemala y trouvera d'immenses avantages. Des communications existent déjà de *Santo-Thomas* vers *Comayagua* et *Leon* dont le lac se joint au lac de *Nicaragua*.

Doubler le *cap Horn* est un voyage long et coûteux et dure environ, d'un port belge jusqu'en Californie, 140 jours; il ne faut, pour aller d'*Anvers* par *Guatemala* à *San-Francisco*, que 70 jours; économie de moitié en temps et en dépenses. Le commerce cherchera toujours cette double économie en mettant à profit le proverbe américain : *Time is Money*.

Des services de bateaux à vapeur existent déjà allant d'Angleterre à *Châgres*, port situé près de l'isthme de *Panama*, et sur le *Rio-san-Juan* près du lac de *Nicaragua*, le trajet se fait en trois semaines.

Il y a d'organisés aussi plusieurs services de bateaux à vapeur de *New-York* à *Châgres*; un nouvel élément de prospérité pour l'État de *Nicaragua* est en voie de surgir; c'est une communication directe dont s'occupe une compagnie américaine et dont le service se fera entre le *Rio-San-Juan* situé sur la mer du nord et le port de *Rialejo* sur la mer Pacifique.

Les populations de l'Amérique centrale offrent déjà un ensemble de 2,167,000 habitants dont le nombre ne peut qu'augmenter avec une incroyable rapidité. Après ces détails que votre Commission a cru devoir soumettre au Sénat, elle s'est occupé des articles de cet acte diplomatique.

L'état commercial de la Belgique avec l'État de *Guatemala* n'était pas réglé antérieurement au traité d'amitié, de commerce et de navigation du 12 avril 1849.

Ce traité constitue une réciprocité.

Il exercera une heureuse influence sur la colonie belge de *Santo-Thomas*. Il est à espérer que les maladies et autres accidents, suite du défaut de prévoyance et de précautions sous un climat tropical, ne se reproduiront plus sérieusement; la population de *Santo-Thomas* était, à la fin de 1849, de 345 habitants. L'état sanitaire ne laissait rien à désirer, les défrichements contribuent à purifier l'atmosphère; les habitations des colons sont saines et leur nourriture bonne et abondante. Les nouveaux arrivants trouveront des compatriotes acclimatés, des guides, leurs habitudes et l'exercice de leur culte, enfin tout ce qui peut contribuer à soutenir le moral des travailleurs. Des vivres frais, dus à l'agriculture, et les relations actives avec l'État de *Honduras*, les ont affranchis de la nécessité de recourir à *New-York* pour se procurer de la farine, de la viande salée; chaque colon a son enclos et peut en partie suffire à ses besoins.

Les nombreux obstacles n'ont pas empêché la petite colonie de se développer: les ventes de bois et de terrains de ville leur ont fait faire un certain progrès, qui fait entrevoir un avenir prospère; le décret du 16 janvier 1850, qui déclare *Santo-Thomas* port majeur d'entrepôt et de registre sur l'Atlantique, doit augmenter la population de quelques centaines d'habitants et par la translation de la douane d'*Isabal* qui ne sera plus qu'un port secondaire et de cabotage.

L'exemption d'impôts pendant 10 ans, pour ceux qui s'établissent à Santo-Thomas est un nouvel attrait pour les émigrants.

Le traité accorde des avantages aux citoyens Belges, n'importe le lieu de leur résidence, dans toute l'étendue de l'État de *Guatemala*.

Des intérêts aussi puissants n'ayant ressorti jusqu'ici que d'arrangements particuliers, il est bien plus essentiel et avantageux qu'ils soient consacrés par des conventions diplomatiques. La marine belge va y jouir d'une navigation régulière, exempte du droit de tonnage; il en sera de même pour tout navire venant de Belgique qui introduira au moins 20 émigrants. *Fernanboac*

Les services de navigation régulière établis pour *Bahia* et ~~Mahon~~, *Valparaiso* et *Callao*, la *Vera-Cruz* et *Guatemala*, ont exercé un effet bienfaisant sur notre commerce d'exportation et procure à nos industriels des frêts à bon compte et des départs fixes.

L'art. 1^{er} dit qu'il y aura amitié et paix perpétuelle entre les deux pays. L'art. 37 fixe le terme de 12 ans pour tout ce qui concerne le commerce et la navigation; ce terme a paru long à votre Commission, mais en vue des avantages qui y sont concédés aux Belges, elle l'a bien accueilli.

L'art. 2 établit la réciprocité; le cabotage est réservé au pavillon des pays respectifs. Votre Commission s'est demandé si les Belges établis à Guatemala pourront faire le cabotage sous pavillon Guatemalien.

L'art. 3, établit que les livres des négociants belges qui étaient repoussés jusqu'à ce jour, pour faire preuve en justice, seront accueillis et ne pourront plus être écartés par les autorités Guatemaliennes, sous l'empire du nouveau traité (quoique n'étant pas visés), s'ils sont tenus d'après le mode usité en Belgique.

Cet article donne aux citoyens des deux pays contractants le droit de posséder des immeubles et autres biens. M. le Ministre des Affaires Étrangères a déclaré qu'il réservera dans le procès-verbal de l'échange des ratifications une explication sur le maintien de la loi du 10 septembre 1807, conformément à la demande qui lui en a été faite par la Section Centrale de la Chambre des Représentants.

L'art. 5 exempte du service militaire, garde nationale, milice les citoyens de l'un des deux pays qui iront habiter l'autre, et accorde aussi une entière réciprocité pour les impôts et charges.

L'art. 8 établit les formalités à remplir en cas de rupture pour la sécurité des habitants et de leurs intérêts. Votre Commission a trouvé que la rédaction de cet article laissait à désirer, et fait des vœux pour que la plus grande attention soit apportée par les agens diplomatiques dans la rédaction des traités, conventions, etc. L'explication qu'en a donnée du reste M. le Ministre des Affaires Etrangères dans une autre enceinte, a paru satisfaisante.

L'art. 9 garantit la liberté des consciences et des cultes.

L'art. 11 assimile les deux pavillons et accorde une entière réciprocité.

L'art. 12 exempte les navires belges du droit de tonnage fixé à 4 réaux ou fr. 2 50 par tonneau s'ils jouissent d'un subside du Gouvernement belge ou s'ils ont 20 émigrants, à bord, à la condition de prendre la correspondance et d'en faire *gratuitement*, mais non *directement* le transport.

Par l'article 16 le pavillon belge est assimilé à celui de Guatemala et réciproquement pour ce pavillon, pour l'importation de toutes marchandises, provenant du sol, de l'industrie ou des entrepôts, et le § 3 de cet article admet

les produits de quatre autres États, *Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa-Rica* dans l'Amérique centrale, comme ceux de *Guatemala*.

L'art. 21 règle le système des entrepôts.

L'art. 22 accorde aux Belges qui voudraient faire transiter leurs marchandises de l'Atlantique à l'Océan-Pacifique, le traitement le plus favorable.

L'art. 25 stipule les avantages réciproques applicables aux parties contractantes, en cas de faveurs accordées à tout autre Gouvernement.

L'art. 28 constate qu'il est essentiel d'avoir à Guatemala un belge pour consul, recevant un traitement du Gouvernement belge, avec défense de s'immiscer en aucune affaire, n'importe de quelle nature.

La déclaration additionnelle, jointe au traité, donne des appaisements sur les art. 24, 28 et 31.

Votre Commission, Messieurs, ayant la certitude que le traité est favorable à la Belgique, qu'il augmentera nos relations avec l'Amérique centrale, et qu'il règle nos intérêts d'une manière équitable, a l'honneur de vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

Le Président,
Prince DE LIGNE.

Le Rapporteur,
Vicomte VAN LEEMPOEL DE NIEUWMUNSTER.